
Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 07 juin 2022 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note n° 97 du 04 février 2019 affectant madame Véronique Martin Sierra, médecin de 1^{ère} classe territorial titulaire, à la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique, pôle PMI santé de territoire, pôle PMI santé Marseille 4-12-13, PMI SP MDS Chartreux, en qualité de médecin référent PMI santé en MDS à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la note du 24 septembre 2019 affectant madame Carmen Bouazziz, médecin de 1^{ère} classe territorial titulaire, à la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique, pôle PMI santé de territoire 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} arrondissements, PMI SP MDS de Pressensé, en qualité de médecin référent PMI santé en MDS à compter du 30 septembre 2019 ;

VU la note affectant madame Magali Courtade, agent contractuel de catégorie A, à la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique, pôle PMI santé de territoire, pôle PMI santé Etang-de-Berre, PMI SP MDS Martigues, en qualité de médecin référent PMI santé en MDS à compter du 14 mars 2022 ;

VU la note n° 329 du 11 mai 2022 affectant madame Agnès Giordano, médecin hors classe territorial titulaire, à la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique, service protection infantile, en qualité de chef de service à compter du 28 mars 2022 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Laurence Champsaur, directrice de la protection maternelle et infantile et de la santé publique, de la direction générale adjointe de la solidarité,

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220728-22_24941-AR Date de télétransmission : 28/07/2022 Date de réception préfecture : 28/07/2022

dans tout domaine de compétence de la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat.
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b - Courriers techniques.
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b - Courriers techniques.
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants, ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 - COMPTABILITE

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220728-22_24941-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

- a - Certification du service fait.
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes.
- c - Certificats administratifs.
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Signature du compte rendu d'entretien professionnel, propositions d'avancement et de promotion interne du personnel.
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail), télétravail,
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône.
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).
- f - Conventions de stage.
- g - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires.
- h - Mémoire des vacataires.

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Tous actes relatifs à la formation des assistantes maternelles.
- b - Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistantes maternelles.
- b'- Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistants familiaux.
- c - Arrêtés portant modification, extension, transformation des structures d'accueil de la petite enfance.
- c'- Arrêtés portant refus d'extension, transformation, modification des structures d'accueil de la petite enfance.
- d - Arrêtés portant habilitation des médecins vaccinateurs.
- e - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.
- f - Dérogation pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) agréés par les services d'Etat.
- g - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes.

9 – SURETE – SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés.
- b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.
- c – Saisine du procureur de la République au titre de l'article 40 pour accueil illégal de jeunes enfants.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence Champsaur, délégation de signature est donnée à monsieur Matthieu Rochelle, directeur adjoint, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220728-22_24941-AR Date de télétransmission : 28/07/2022 Date de réception préfecture : 28/07/2022

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, f, g et h,
- 8 a, b, b', c, c', e, f, g,
- 9 c

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence Champsaur, délégation de signature est donnée à madame Agnès Giordano, chef du service protection infantile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, f, g et h,
- 8 e et g,
- 9 c.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Laurence Champsaur et de madame Agnès Giordano, délégation de signature est donnée à madame Chrystelle Ciavarella, sage-femme chargée de coordination, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, f, g et h, pour les agents relevant du bureau protection maternelle,
- 8 e et g.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence Champsaur, délégation de signature est donnée à madame Pervenche Martinet, chef du service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, f, g et h, pour les agents relevant du service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes
- 8 e

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence Champsaur, délégation de

signature est donnée à madame Sabine Camilleri, chef du service modes d'accueil de la petite enfance, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, f, g et h, pour les agents relevant du service PMI modes d'accueil de la petite enfance,
- 8 a, b, b', c, c', e, f, g,
- 9 c

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence Champsaur, délégation de signature est donnée à madame Monique Manin, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et h, pour les agents relevant du service des moyens généraux.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence Champsaur, délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric Valle, chef du service de l'organisation, de l'information, des statistiques et de l'épidémiologie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les frais de déplacements,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et h, pour les agents relevant du service de l'organisation, de l'information, des statistiques et de l'épidémiologie.

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence Champsaur, délégation de signature est donnée à :

- madame Paola Fortuna,
- madame Nadège Zaazou Khouani,
- madame Marie-Agnès Minighetti,
- madame Brigitte Jaubert,

médecins responsables des centres de planification, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1er, sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et h pour les agents relevant du bureau protection maternelle,
- 8 e et g.

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence Champsaur

- et en l'absence du docteur Paola Fortuna, médecin responsable du CPEF Marseille centre nord, délégation de signature est donnée à :

- madame Christine Ech,
- madame Marine Duong,
- madame Juliette Paoli,

- et en l'absence du docteur Nadège Zaazou Khouani, médecin responsable du CPEF Marseille sud Aubagne, délégation de signature est donnée à :

- madame Aude Brindeau,
- madame Christine Leduc,
- madame Dominique Aubert,

- et en l'absence du médecin responsable du CPEF Aix-en-Provence, Gardanne, Salon, délégation de signature est donnée à :

- madame Aude Greff,
- madame Laurence Kapler,
- madame Samia Cazzola,

- et en l'absence du docteur Marie Agnès Minighetti, médecin responsable du CPEF Arles, Chateaufort, Tarascon, délégation de signature est donnée à :

- madame Annick Rabaud,
- madame Sophie Garel,
- madame Corinne Cargnino,

- et en l'absence du docteur Brigitte Jaubert, médecin responsable du CPEF Martigues, Marignane, Vitrolles, Istres, Miramas, délégation de signature est donnée à :

- madame Jessica Biet,
- madame Estelle Ponsonnaille,
- madame Catherine Caramazza,
- madame Stéphanie Duran,
- madame Patricia Quintel,

sages-femmes référentes, des antennes des centres de planification, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e pour les agents relevant des centres de planification,
- 8 e.

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Laurence Champsaur et de madame Sabine Camilleri, délégation de signature est donnée à :

- madame Sylvie Galdin,
- madame Carine Sardi,

adjointes au chef du service modes d'accueil de la petite enfance, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220728-22_24941-AR Date de télétransmission : 28/07/2022 Date de réception préfecture : 28/07/2022

- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et h pour les agents relevant du service PMI modes d'accueil de la petite enfance,
- 8 a, b, b', c, c', e et f,
- 9 c

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Laurence Champsaur et de madame pervenche Martinet, délégation de signature est donnée à madame Angéline Suzzoni-Chanssez, adjointe au chef du service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, g, h, pour les agents relevant du service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes
- 8 e.

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pervenche Martinet, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Jean-Luc Robert, responsable du CeGIDD de St-Adrien
- madame Dominique Moulene, responsable du CeGIDD d'Aix-en-Provence,
- madame Julie Saule, responsable des CeGIDD de La Joliette,
- madame Floriane Holi, responsable du centre de lutte antituberculeuse,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, h, pour les agents relevant du service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes,
- 8 e.

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence Champsaur, délégation de signature est donnée à :

- madame Christine Cochet, responsable du pôle PMI-santé de territoire d'Arles,
- madame Florence Guidani, responsable du pôle PMI-santé de territoire d'Aubagne,
- madame Laure Cotta, responsable du pôle PMI-santé de territoire de Salon-de-Provence par intérim
- madame Elisabeth Hug, responsable du pôle PMI-santé de territoire Marseille 1-2-3,
- madame Anne Roudaut, responsable du pôle PMI-santé de territoire Marseille 5-6-7,
- madame Florence Fourcade, responsable du pôle PMI-santé de territoire Marseille 4-12-13

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220728-22_24941-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

- madame Florence Theron, responsable du pôle PMI-santé de territoire Marseille 14-15-16

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a et b,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, h, pour les agents relevant des équipes de PMI de leur pôle respectif,
- 8 d, e et g

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence Champsaur, et du médecin responsable de pôle correspondant au territoire de leur MDS, délégation de signature est donnée à :

- madame Isabelle Prioleau, médecin référent PMI santé de Gardanne
- madame Monique Brignatz, médecin référent PMI santé d'Istres
- madame Muriel Maurel, médecin PMI santé de Vitrolles
- madame Pascale Corraze, médecin référent PMI santé de Marignane
- madame Magali Courtade, médecin référent PMI santé de Martigues
- madame Marie-Thérèse Zanforlin, médecin référent PMI santé de Marseille Littoral (2^{ème})
- madame Elisabeth Hug, médecin référent PMI santé de Marseille Belle de Mai (3^{ème})
- madame Ghislaine Coulomb, médecin référent PMI santé Marseille Pont-de-Vivoux
- madame Cécile Laurent, médecin référent PMI santé de Marseille Saint Marcel (11^{ème})
- madame Dominique Lamriben, médecin référent PMI santé de Marseille Vallon de Malpassé (13^{ème})
- madame Nathalie Guasch, médecin référent PMI santé de Marseille La Viste (15^{ème})

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a et b,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, h, pour les agents relevant des équipes de PMI de leur MDS respective ou le cas échéant des équipes de PMI du pôle
- 8 d, e et g.

ARTICLE 16

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Laurence Champsaur et de madame Agnès Giordano, délégation de signature est donnée à madame Virginie Perat, adjointe au chef de service de PMI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220728-22_24941-AR Date de télétransmission : 28/07/2022 Date de réception préfecture : 28/07/2022

- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, f, g, h, pour les agents relevant du service de protection maternelle et infantile,
- 8 e.

ARTICLE 17 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à monsieur Matthieu Rochelle, directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes et f.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Matthieu Rochelle, délégation de signature est donnée à madame Monique Manin, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes et f.

ARTICLE 18

L'arrêté n° 22/17/SC du 15 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 19

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et la directrice de la protection maternelle et infantile et de la santé publique de la direction générale adjointe de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le **28 JUIL. 2022**

La présidente du Conseil départemental


Martine VASSAL